MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

054

2026_054

# DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE PRÊT DE CAMÉRA THERMIQUE

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de prêt d'une caméra thermique à des habitants du territoire de Mond'Arverne Communauté ;

**- DÉCIDE-**

**Article 1 :** D'autoriser les prêts ponctuels, pour une durée n'excédant pas 15 jours, d'une caméra thermique aux habitant de Mond'Arverne Communauté.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 11 septembre 2026

**Le Président,**

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

**Antoine DESFORGES**

Date de publication : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260915-DEC-2026-054-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026